



Centre de Formation des Apprentis

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE D'UNE LIGNE DE SELF

Pouvoir Adjudicateur :

3IFA

Route du Mans

61003 ALENCON

Date et heure limites de réception des offres :

5 mars 2018 à 12 heures au plus tard



ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché concerne, après dépose de l'existant, l'acquisition et l'installation d'une ligne de self composée de vitrines froides et de bains marie, au sein du restaurant de collectivité de l'Institut Interconsulaire Interprofessionnel des Formations Alternées (3IFA).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA MISE EN CONCURRENCE

2.1 Étendue et mode de consultation

La présente procédure est une procédure adaptée en application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 2.2 Décomposition en tranches et lots

Les travaux visés à l'article 1 font l'objet d'un lot unique.

2.3 Durée du marché

Le marché est notifié au titulaire par le 3IFA. La durée du marché est de 4 mois maximum après signature de l'acte d'engagement.

2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.6 Variantes

Les variantes sur l'aspect technique sont autorisées à partir du moment où les exigences minimales sont respectées. Elles sont présentées dans le bordereau de prix à part de la prestation de base sous la catégorie option.

2.8 Références requises

Le candidat devra fournir des références se rapportant à des prestations analogues exécutées au cours des 2 dernières années.

2.9 Sous-traitance

Le recours à la sous-traitance est subordonné à l'acceptation du sous-traitant (vérification des capacités du sous-traitant) et à l'agrément de ses conditions de paiement conformément aux dispositions réglementaires

Si le montant des prestations confiées au sous-traitant est égal ou supérieur à 600 € TTC, le sous-traitant est payé directement par le pouvoir adjudicateur.

La demande d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement d'un sous-traitant est obligatoirement présentée sous la forme d'un formulaire « DC4 » dûment complété, signé et accompagné, le cas échéant des éléments relatifs aux capacités, d'un relevé d'identité bancaire et d'attestations fiscales et sociales datant de moins de six mois.

Si le marché a fait l'objet d'une cession de créances ou d'un nantissement, le titulaire joint à sa demande l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité qui lui a été délivré par le pouvoir adjudicateur lors de la mise en place de la cession ou du nantissement de créances, aux fins de réduction du montant.

ARTICLE 3 : RETRAIT ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

3.1 Retrait du DCE dématérialisé

Un dossier de consultation sous forme électronique (fichiers PDF) est téléchargeable depuis le site du 3IFA (www.3ifa.fr) ainsi que sur le profil acheteur du 3IFA <http://www.e-marchespublics.com/>.

3.2 Retrait du DCE sous format papier ou sur support physique électronique

Un dossier de consultation sous forme électronique (fichiers PDF) sera remis gratuitement à chaque candidat. Ce dossier est disponible auprès du service Achats du 3IFA.

Tél : 02 33 28 76 76 ou achats@3ifa.fr

3.3 Contenu du DCE

Le Dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- 1) Un règlement de la consultation
- 2) Un cahier des clauses particulières (ccp) administratives et techniques
- 3) Un bordereau de prix unitaire (bpu)
- 4) Un acte d'engagement
- 5) Une attestation de visite à remettre
- 6) Un schéma accompagné d'un plan de masse

3.4 Contenu des offres :

Pour examiner les offres, chaque candidat devra produire un dossier complet comportant :

- Une lettre de candidature ou DC1 dûment complétée,
- La déclaration du candidat ou DC2 dûment complétée,
- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations et des obligations fiscales et sociales datant de moins de 6 mois,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité,
- Les références de marchés similaires datant de moins de 2 ans.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront rédigées en français. Si l'offre est rédigée dans une autre langue, elle doit être accompagnée d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Aux fins de répondre aux spécifications techniques fixées dans le cahier des charges, les candidats présentent une offre, à valeur contractuelle, comprenant les éléments suivants :

- L'acte d'engagement complété, daté et signé.
- Un mémoire technique daté, signé et décomposé en quatre parties distinctes :
 - 7) Une présentation de l'organisation proposée pour respecter le délai d'installation en détaillant notamment les processus et les outils envisagés
 - 8) Une présentation de l'équipe chargée de l'exécution du marché,
 - 9) Une présentation des caractéristiques opérationnelles détaillant notamment les matériaux, les équipements techniques, les équipements technologiques et leurs performances, ergonomie et design.
 - 10) Une présentation, le cas échéant, de la variante (non obligatoire).

Elles devront indiquer la durée de la « formation / information » sur le matériel auprès du personnel utilisateur. La durée de garantie devra être précisée ainsi que les délais d'intervention et de mise à disposition des pièces de remplacement en cas de panne.

Les offres devront donner le détail financier arrondi à deux chiffres après la virgule en HT et TTC des travaux, équipements, formation et livraisons.

ARTICLE 5 : EXAMEN ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Critères de sélection de la candidature :

Les moyens techniques et logistiques et capacités financières du candidat à réaliser les prestations.

Qualité des références se rapportant à l'objet du marché

Après avoir enregistré les renseignements relatifs aux candidatures et conformément à l'article 55 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats de produire des pièces manquantes ou de compléter celles présentées initialement dans un délai maximum de quatre jours à compter de réception de la demande.

ARTICLE 6 : JUGEMENT DES OFFRES

Article 6.1 Critères d'attribution

Les offres seront classées sur la base des critères d'attribution suivants :

Critères	Pondération
Qualité technique de la prestation	50%
Prix	45%
Qualité environnementale et sociale de l'offre	5%

Critère jugé	Sur le fondement de
Prix	Décomposition financière du matériel et des travaux
Qualité technique de la proposition	Mémoire technique Respect des normes
Qualité environnementale et sociale de l'offre	Mémoire technique Fiches techniques, engagement de conformité au critère de développement durable ou justificatif de la certification NF environnement

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 40 du CMP, les candidatures et les offres peuvent être communiquées à la personne publique soit sous forme papier soit par voie électronique.

Les candidats transmettent leur offre sous pli fermé portant la mention suivante :

Offre pour : « MARCHÉ PUBLIC – REF : LIGNESELF01 – NE PAS OUVRIR »

Le pli doit être remis **avant le lundi 5 mars 2018 12H** à l'adresse suivante :

3IFA
SERVICE ACHATS
Route du Mans
BP 106 / 61003 ALENCON

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres est ouverte par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : www.e-marchespublics.fr/ .

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Les formats électroniques préconisés sont Word, Open Office, PDF.

ATTENTION : En cas de transmission dématérialisée, les signatures requises doivent être des signatures électroniques conforme au niveau de sécurité (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fait l'objet d'un archivage de sécurité et est réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en est informé le cas échéant.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront contacter :

- pour le domaine administratif, le chargé des achats du 3IFA.

Tél : 02 33 28 76 76/ Fax : 02 33 29 61 42 / achats@3ifa.fr

- pour le domaine technique, le service de maintenance

Tél : 06 34 29 93 18 / lnautou@3ifa.fr

ARTICLE 9 : VISITE DES LOCAUX

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une visite obligatoire des locaux est prévue, du lundi au vendredi de 14H00 à 16H00 sur rendez-vous auprès du responsable de la cuisine de collectivité et du service technique.

La visite est à faire à l'adresse géographique des travaux : **3IFA – Restaurant collectif – Rue du Roselet – 72610 SAINT PATERNE**

Une attestation de présence sera remplie, (les offres des candidats qui ne présenteront pas ne seront pas recevables). Le rendez-vous est à prendre entre du 1^{er} au 23 février 2018 inclus.

ARTICLE 10 : PIECES EXIGEEES ULTERIEUREMENT DU CANDIDAT RETENU

Le candidat retenu devra fournir les pièces dans un délai maximum de huit jours à compter de la demande qui lui en sera faite par le pouvoir adjudicateur. A défaut de satisfaire à cette obligation dans le délai imparti, l'offre correspondante serait définitivement exclue, sans possibilité de régularisation.

Pour les candidats établis en France :

Lorsque l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis),
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers,
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance publicitaire à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente,
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription,
- Une attestation relative aux assurances,
- Un RIB.

Pour les candidats établis dans un autre pays que la France :

Le candidat doit fournir, pour prouver qu'il satisfait à ses obligations fiscales et sociales, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les états où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme qualifié du pays.

ARTICLE 11 : NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur négocie avec les soumissionnaires les offres initiales.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation

ARTICLE 12 : PROCEDURES DE RECOURS

Le soumissionnaire est informé qu'il peut exercer les recours suivants :

- Référé précontractuel
- Recours pour excès de pouvoir
- Recours de pleine juridiction

Le tribunal territorialement compétent est le :

Tribunal Administratif de Caen

34 Rue Arthur Le Duc

14000 CAEN Cédex 4

<http://caen.tribunal-administratif.fr>,

Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr,

Tel : 02 31 70 72 72